



## De l'importance de nos régimes de retraite d'État

**On sait tous que nos voisins et partenaires d'affaires américains nous affublent souvent du vocable de « socialistes ». Je qualifierais plutôt notre régime de « capitaliste civilisé », du moins en ce qui concerne le filet social dont nous nous sommes dotés depuis déjà de nombreuses années.**

Nos régimes de retraite d'État, appelons-les comme ça pour les besoins de la cause, constituent un élément important de cette philosophie et un acquis tout de même passablement appréciable. En voici donc les grandes lignes.

### QUELS SONT LES REVENUS DISPONIBLES VERSÉS PAR CES RÉGIMES?

Commençons par la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) :

44,1 milliards de dollars ont été versés à 5,6 millions de personnes en 2015. Pour 2016, une personne de 65 ans célibataire qui a résidé au moins 10 ans au Canada après l'âge de 18 ans et qui en a fait préalablement la demande aura droit à une rente mensuelle maximale de 570,52 \$ si son revenu annuel est inférieur à 72 809 \$.

Il est à noter que la rente peut aussi être versée à un non-résident s'il a habité au moins 20 ans au Canada après l'âge de 18 ans. En plus de cette rente, cette

personne peut être éligible au Supplément de revenu garanti (SRG), qui peut atteindre un maximum mensuel de 773,60 \$ non imposable si le revenu déclaré n'excède pas 17 304 \$. Il faut cependant en faire la demande...

À ces sommes, il faut ajouter la prestation de la RRQ pour le Québec ou du RPC pour le reste du Canada. La personne de 65 ans ayant cotisé le maximum toute sa vie à l'un ou l'autre des régimes pourra compter sur une rente mensuelle de 1 092,50 \$. Donc, la personne qui n'aurait pas droit au SRG recevrait tout de même une rente mensuelle de 1 663,02 \$, ou près de 20 000 \$ par an.

Dans le cas d'une retraite anticipée, disons à 60 ans, le même individu n'aurait droit qu'à la rente de la RRQ jusqu'à 65 ans, celle-ci cependant partiellement amputée, lui laissant tout de même une

### PETIT DÉTOUR HISTORIQUE POUR COMMENCER :

Année	Sécurité de la vieillesse	Régime de rentes du Québec	RCR et REER
Avant les années 50	Loi sur les pensions de vieillesse visant les personnes dans le besoin de 70 ans et plus		Loi sur les pensions aux employés de compagnies Âge normal de la retraite fixé à 70 ans
Années 50	SV universelle pour les 70 ans et plus		Mise en place des premiers REER pour les travailleurs autonomes
Années 60	Création du SRG visant les personnes âgées à faible revenu Âge d'admissibilité à la SV abaissé graduellement à 65 ans	Entrée en vigueur du RRQ Âge normal de la retraite abaissé graduellement de 68 à 65 ans	Entrée en vigueur de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes Âge normal de la retraite abaissé à 65 ans
Années 70			Accessibilité aux REER pour l'ensemble des salariés
Années 80	Récupération de la SV pour les personnes à revenu élevé	Admissibilité à la rente de retraite anticipée à 60 ans Augmentation du taux de cotisation	Abolition de l'âge obligatoire de la retraite
Années 90		Augmentation graduelle du taux de cotisation	Loi sur les régimes complémentaires de retraite Réforme fiscale majeure
Années 2000		Consultation publique pour adapter le RRQ	Modification à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite Introduction du régime de retraite par financement salarial Mise en place de mesures favorisant la retraite progressive

Source : Retraite Québec

# PLACER SES BILLES

rente maximale mensuelle de 699,20 \$ en 2016.

Il est à noter que le report de la rente est désormais fortement bonifié jusqu'à l'âge de 70 ans. Ainsi, l'individu qui attend à cet âge plus vénérable aura droit à 1 551,50 \$ comme rente mensuelle. Il en est de même pour la PSV qui, elle aussi, bénéficie, depuis 2013, d'une bonification pouvant atteindre jusqu'à 36 % si reportée à 70 ans. Encore faut-il espérer vivre plus longtemps afin que cette option soit plus rentable.

## À PARTIR DE QUEL ÂGE DOIT-ON DEMANDER LE VERSEMENT DE SES RENTES?

Si votre client pense quitter ce bas monde à 80 ans, il doit demander le versement de ses rentes dès 65 ans. S'il est plus optimiste et pense se rendre à 90 ans, qu'il attende alors de fêter ses 70 ans pour en faire la demande. Il y a un adage qui dit : « Un tien vaut mieux que deux tu l'auras... ».

Pour avoir une estimation de la rente à laquelle votre client a droit, n'hésitez pas à utiliser le calculateur mis à disposition sur le site de la Régie des rentes du Québec, ou sur celui d'Emploi et Développement social Canada.

## COMMENT SONT CAPITALISÉS NOS RÉGIMES D'ÉTAT?

Le régime de la RRQ dispose d'une importante cagnotte administrée de main de maître par l'équipe de Michael Sabia à la Caisse de dépôt et placement du Québec. À ce pécule s'ajoutent les cotisations annuelles de votre client, prélevées périodiquement sur ses salaires et qui atteindront un maximum de 2 737 \$ pour lui et 2 737 \$ pour son employeur en 2016.

Les travailleurs autonomes doivent quant à eux assumer la totalité de la cotisation, soit un maximum de 5 474 \$. Le taux de cotisation actuel est de 10,65 % (employeur et employé) du salaire pour les cotisants qui gagnent moins de 54 900 \$ (maximum des gains admissibles).

Si on fait un petit calcul, on s'aperçoit que deux cotisations maximales payent la rente d'un prestataire au taux maximal. Rien pour mettre en péril notre précieux régime, pour le moment.

En conclusion, nos régimes sont là pour rester et constituent un élément d'actif important pour une grande partie de la population québécoise. Nous pouvons en tenir compte confortablement dans la planification de nos revenus à la retraite. ■

Année	Taux de cotisation
De 1966 à 1986	3,6 %
1987	3,8 %
1988	4,0 %
1989	4,2 %
1990	4,4 %
1991	4,6 %
1992	4,8 %
1993	5,0 %
1994	5,2 %
1995	5,4 %
1996	5,6 %
1997	6,0 %
1998	6,4 %
1999	7,0 %
2000	7,8 %
2001	8,6 %
2002	9,4 %
De 2003 à 2011	9,9 %
2012	10,05 %
2013	10,20 %
2014	10,35 %
2015	10,50 %

Source : Retraite Québec

Sylvain B. Tremblay, Adm.A., Pl. Fin., est vice-président, Gestion privée à Optimum Gestion de placements inc.

# On a de quoi vous mettre en appétit !



## Le régime *Conseiller* : bon pour vous.

Rendez-vous sur [www.conseiller.ca](http://www.conseiller.ca)

[www.facebook.com/conseillerca](https://www.facebook.com/conseillerca)

[@conseillerca](https://twitter.com/conseillerca)

[in](#) Groupe de discussion La Voix des conseillers